



---

FORUM : Conseil des Droits de l'homme

QUESTION : Interdire les systèmes d'Intelligence Artificielle (IA) qui facilitent la surveillance de masse et réduisent les libertés individuelles.

SOU MIS PAR : le Royaume-Uni

L'Assemblée générale,

*Sachant que* la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme garantit le droit à la vie privée (Art. 12), à la liberté d'expression (Art. 19) et à la liberté de mouvement (Art. 13),

*Convaincu* que l'Intelligence Artificielle (IA), lorsqu'elle est utilisée pour la surveillance de masse, peut aller à l'encontre des droits fondamentaux, manipuler l'opinion publique, déclencher des crises et éroder la confiance dans les sociétés comme souligné par le secrétaire général de l'ONU, M. Antonio Guterres lors du Conseil de sécurité du 19 décembre 2024,

*Déplorant* que des technologies de reconnaissance faciale (programme de surveillance SKYNET en Chine), de suivi comportemental ou de prédiction de criminalité (Russie) basées sur l'IA sont déployées sans cadre juridique clair,

*Rappelant* la résolution de l'Assemblée Mondiale pour la Protection de la Vie privée adoptée lors de l'Assemblée Mondiale du 15 Octobre 2020,

*Se félicitant* de l'adoption par l'ensemble des 190 Etats membres de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) de la Recommandation sur l'éthique de l'IA en Novembre 2021 qui prône la protection des droits humains et la dignité sans perdre de vue l'importance de la responsabilité humaine dans le contrôle des systèmes d'IA,

*Louant* que le Conseil de l'Europe ait adopté le 17 mai 2024 un traité international visant à garantir une IA respectueuse des droits fondamentaux,

1. *Presse* les Etats membres à prendre des mesures concrètes pour garantir que les droits humains sont protégés lors de la conception, du développement et du déploiement des systèmes d'IA et à les interdire s'ils sont créés spécialement pour la surveillance de masse ;
2. *Se déclare convaincu* que les systèmes d'IA doivent être soumis à un cadre juridique contraignant garantissant le respect des Droits Fondamentaux, le recours aux systèmes d'IA ayant un impact sur un large éventail de ces derniers quel que soit le domaine d'application concerné (respect de la vie privée, protection des données, non-discrimination et accès à la justice) ;
3. *Exige* que des sanctions d'envergure soient appliquées aux entreprises et aux institutions qui utilisent ou facilitent l'usage des systèmes d'IA non conformes aux Droits Fondamentaux en allant plus loin que les amendes déjà mises en place et pouvant aller jusqu'à 35 millions d'euros ou 7% du CA mondial, en fonction de la taille de l'entreprise et de l'infraction ;
4. *Exhorte* à informer les individus ayant fait l'objet d'une décision suite à l'implication de systèmes d'IA et à leur reconnaître des droits ;
5. *Soutient* la création et l'utilisation de systèmes d'IA ayant le potentiel de renforcer la protection et la promotion des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit ;
6. *Encourage* à favoriser les investissements publics dans la conception d'outils de formation et d'information accessibles au plus grand nombre ;
7. *Recommande* le renforcement dans l'enseignement public de la formation des élèves ainsi que des enseignants aux enjeux de l'IA.